Commune de Mazères Département de l'Ariège

Enquête publique du 27 janvier au 11 février 2021

relative à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement avec reconstitution de berge en rive droite de l'Hers Vif au lieu-dit « Lavoir »



CONCLUSIONS et AVIS Motivé du Commissaire Enquêteur (8 pages)

Destinataires:

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse Madame la Préfète de l'Ariège Monsieur le Maire de Mazères

> Mercredi 3 mars 2021 Annie-Claude Verchère Commissaire-Enquêteur

Deuxième partie : Conclusions et Avis

Plan:

I Objet et Modalités de l'enquête
II Analyse du dossier soumis à enquête publique
III Analyse du projet
IV Analyse des observations
V Eléments en faveur du projet et inconvénients
Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

I- OBJET ET MODALITES DE L'ENQUETE

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation de travaux d'aménagement avec reconstitution de berge en rive droite de l'Hers situé à Mazères au lieu-dit « Lavoir », à partir de la culée du Pont de la RD 14 sur environ 60 mètres de linéaire entre la culée et le lavoir.

C'est la quatrième et dernière tranche de travaux fluviaux depuis l'année 2001. La demande d'autorisation prend en compte le cumul des travaux sur cette berge en rive droite de l'Hers sur une longueur supérieure à 200 mètres » en application de la loi sur l'eau en raison des incidences potentielles sur le milieu aquatique (R. 214-1, rubrique 3.1.4.0 du code de l'environnement).

Ces travaux sont rendus urgents depuis les pluies très abondantes et la crue de janvier 2020 ; le front des berges a subi un nouvel affaissement et un recul partiel entre la culée du pont de la RD 14 et le lavoir avec des encoches significatives d'érosion au droit du lavoir : l'augmentation du risque d'affaissement de berge au droit du lavoir et du bardage métallique représente une menace pour les espaces publics situés à proximité immédiate entre la culée du pont et le restaurant au lieu-dit « Lavoir ».

Le maitre d'ouvrage est la commune de Mazères, propriétaire du terrain. Dans la séance du 6 mars 2020, le Conseil Municipal de Mazères a approuvé ces travaux et la décision n° 2020/036 du 24 novembre 2020 concerne le plan de financement prévisionnel et les aides sollicitées.

Le dossier a été réalisé par le Bureau d'Etudes ICE Klaus Peklo, spécialisé en travaux fluviaux ; il comprend, la demande d'autorisation environnemental du 16/06/2020, deux annexes et la décision de dispense d'étude d'impact du 25 août 2020 après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement.

Ce secteur se situe dans la zone NATURA 2000 HABITAT

Les travaux vont consister comme ceux déjà effectués à réaliser un enrochement en blocs « carapace RIP-RAP » de la berge inférieure et des caissons végétalisés de la berge médiane en application de techniques de l'ingénierie du domaine biologique (génie végétal et techniques mixtes) en application de la norme NF EN 13383 1 et 2 du guide de l'enrochement en travaux fluviaux du CEREMA.

Un suivi, maintenance et entretien des travaux et de la ripisylve, est programmé sur deux ans.

L'organisation de l'enquête publique répond aux dispositions et modalités du code de l'environnement (art R 181-86, et art L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants) La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 décembre 2020. L'enquête est enregistrée sous le numéro E0000117/31.

L'enquête a été décidée par arrêté de Madame la Préfète de l'Ariège du 23 décembre 2020. La publicité a été faite de façon règlementaire dans deux journaux (La Dépêche du Midi et La Gazette Ariègeoise), par affichage et sur les sites de la Préfecture et de la Mairie.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 27 janvier 2021 au jeudi 11 février 17 heure. Les deux permanences ont été tenues le mercredi 27 janvier 2021 de 14 h à 17 h et le jeudi 11 février 2021 de 14 h à 17h. Aucune observation, ni proposition n'ont été faite ni sur le registre, ni par courrier ni par courriel.

II ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la reconstitution de berge de l'Hers Vif à Mazères au lieu-dit « Lavoir » du 16/06/2020 est conforme à la règlementation. Il est complété par deux expertises techniques mises en annexe,

- Expertise technique et orientation pour les travaux à envisager du 29/05/2020
- Document du 23/07/2020 à la demande de la DREAL Midi-Pyrénées, complément « granulométrie », « incidences du projet », et « mesures de réduction de l'impact ».

L'ensemble permet une approche satisfaisante de l'état du site et des travaux prévus pour y remédier.

Toutefois, le Commissaire-Enquêteur émet des observations sur la forme du document :

- La reprographie de la demande d'autorisation rend le document mal lisible
- Les cartes relatives à la situation du réseau Natura 2000 ne centrent pas suffisamment sur la zone de travaux
- La vue en plan du projet est trop réduite pour être lisible, c'est pourtant le document précisant les points P1 à P14 retenus pour les principes d'aménagement des berges en liaison avec l'état sanitaire général du lit de l'Hers.
- La justification de la modification du lieu de la rampe d'accès aux berges aurait pu reprendre les conclusions des analyses de l'état sanitaire (page 17, 29/05/2020) relatif au bardage et aux observations plutôt préoccupantes signalées.

III ANALYSE DU PROJET

Le Commissaire-Enquêteur fait les constats suivants :

1- La règlementation est appliquée :

La demande d'autorisation de reconstitution de berges pour une longueur d'environ 60 mètres s'ajoute aux trois tranches de travaux déjà effectués sur ce secteur de l'Hers Vif, totalisant plus de 200 m, elle répond à la règlementation du code de l'environnement (R 214-1 rubrique 3.1.4.0) en application de la loi sur l'eau.

La décision préfectorale, au titre de l'autorité environnementale du 25/08/2020 dispense le porteur du projet d'étude d'impact, l'étude des incidences a été faite et suffisamment complétée dans le rapport du 23/07/2020 à la demande de la DREAL Midi-Pyrénées.

2- Ces travaux sont nécessaires et urgents :

Les observations faites avant la crue de janvier 2020 montraient déjà une berge fragile avec risque d'affaissement, une ripisylve anthropisée pratiquement inexistante, les berges en amont et en aval avaient déjà été consolidées entre les années 2001 et 2020.

L'état sanitaire des berges de ce secteur entre le pilier-culée du pont neuf de la RD 14 et au droit du parking du restaurant s'est aggravé avec la crue cinquantennale de janvier 2020, avec la présence d'encoches significatives, le terrain derrière le bardage métallique creusé et emporté...aggravant le risque d'affaissement des berges et donc des équipements publics de la berge supérieure, lavoir, espace public, parking du restaurant...

- 3- <u>La commune est propriétaire</u> des terrains concernés par ces travaux.
- 4- <u>Les travaux</u> sont définis après études sur place et expertises en prévision d'une crue cinquantennale en génie biologique et techniques mixtes :
 - en berge inférieure, un enrochement hydraulique « carapace rip-rap » en respectant la norme NF EN 13383 1 et 2 du guide d'enrochement Rock Manuel de CEREMA en terme de dimensionnement, de blocométrie, de fabrication et de méthode de pause avec des pierres du pays
 - en berge médiane, des caissons végétalisés permettant de recréer une ripisylve avec des espèces locales et régionales
 - une rampe d'accès permanente, empierrée, déplacée sur l'espace public en raison du risque d'affaissement du parking du restaurant, débouchant sur la route de Gibel à proximité immédiate du carrefour avec la RD 14
 - et aussi l'intégration du fossé et des exutoires, le système de captage et filtrage des résurgences, le remblai végétalisé en berge médiane...

Les travaux sont décrits avec schémas, pour des différents points relevés en fonction des caractéristiques des berges et de l'Hers, ils ne modifieront pas la section d'écoulement, ni la sinuosité de l'Hers.

4- <u>Le déplacement de la rampe d'accès</u> et de la zone de stockage est tout à fait justifié du fait des risque d'affaissement du parking, et les sites proposés les plus pertinents.

D'abord temporaire, elle a été « permanente en fin de travaux » (demande d'autorisation du 16/06/2020), puis finalement alors de la réponse au PV de synthèse le 24/02/2021 sur la sécurité de sortie et les mesures prises, la rampe sera démonté et évacuée en fin de travaux » ; demandant le 26/02/2021 une confirmation « préciser si la rampe d'accès prévue dans l'espace publique serait un accès permanent, en blocs d'enrochement, ou temporaire, démontée et évacuée en fin de travaux selon la réponse faite au Procès-

Verbal de Synthèse dans la réponse n° 3 », la réponse du Maire du 3/03/2021 est la suivante : « La rampe d'accès sera temporaire et démontée en fin de travaux ».

Le Commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse, demande de limiter au maximum l'emprise au sol de la rampe d'accès de l'espace public en terrain plat comme recommande dans le dossier, et de limiter le nombre de platanes abattus autant que de possible. Il constate que la sécurité de sa sortie sera assurée et par le maître d'ouvrage et par la commune avec l'installation d'un giratoire temporaire (réponse du 21/02/2021).

5- Les enjeux écologiques

La zone de travaux est en zone Natura 2000 Habitat, mais il n'y a pas d'espèces protégées répertoriées, et seulement une zone partielle de frayère en rive gauche. Les enjeux restent donc le risque d'augmentation du taux des matières en suspension en aval du chantier, et en conséquence de l'abaissement du taux d'oxygène dissous, et le Maitre d'Ouvrage s'engage à les réduire dans la mesure du possible. Ils sont peu significatifs.

Le Commissaire-Enquêteur note qu'il n'y aura que des rejets d'eau des sources naturelles (source du lavoir, des eaux de ruissellement, des résurgences) (réponse du 21/02/2021).

Par contre le bénéfice est important, avec la restauration de la ripisylve, puis son entretien, en faveur d'un couloir écologique.

Les autres nuisances attendues sont dues au chantier lui-même, bruits, poussières, vibrations, et leur réduction est prévue dans le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) (réponse du 21/02/2021)

- 6- Le Commissaire-Enquêteur note positivement que le service de la DDT de l'Ariège a été avertie des <u>fissures observées sur l'habillage du pilier-culée</u> du pont neuf (24/02/2020).
- 7- <u>Le coût des travaux</u> est chiffré, ils ont été approuvés par le conseil municipal du 6 mars 2020 et ont été l'objet d'une décision du 24 novembre 2020 sollicitant une subvention de l'Etat, les travaux étant auto-financés à hauteur de 85,33%.
- 8- <u>Le calendrier des travaux</u> devra être fixé en fonction de l'urgence des travaux et les conditions météorologiques, de préférence en période d'étiage, de basses eaux. En attendant des mesures de sécurité sont à prendre dès à présent : interdiction d'accès au site avec affichage, et installation d'une fermeture temporaire de l'espace public. Et en raison de la fragilité des berges, le sondage du sol pour connaître les caractéristiques mécaniques avant la consultation des entreprises apparait nécessaire à réaliser.

En conclusion, le Commissaire-Enquêteur estime que la quatrième tranche de travaux de reconstitution de berges de l'Hers Vif au droit du lavoir est absolument nécessaire pour assurer la sécurité du site.

Les incidences sur l'environnement ne sont pas significatives, mais au contraire favorables, avec restauration de la ripisylve et des travaux respectant la sinuosité de

l'Hers, la section d'écoulement, réalisés en courbe fluide sans cassure, ni saillie, en conformité avec la norme NF EN 13383 1 et 2 du guide d'enrochement Rock Manuel de CEREMA en termes de dimensionnement, de blocométrie, de fabrication et de méthode de pause avec des pierres du pays. De plus la surveillance, l'entretien et la maintenance sont prévus

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS

Malgré la publicité faite, et un article sur le site de la Dépêche du Midi du 9 février 2021 pour les abonnés, il n'ay a eu aucune observation, ni proposition. Les habitants de Mazères ont déjà pu avoir connaissance de ces travaux et de leur objectif dans les trois tranches précédentes.

V LES ELEMENTS EN FAVEUR DU PROJET ET LES INCONVENIENTS

Les incidences temporaires décrites ci-dessus sont peu significatives (risque de pollution par des fines en aval et abaissement du taux d'oxygène dissous) et des réponses sont apportées pour assurer la sécurité du site et la diminution des nuisances pendant les travaux.

Le Commissaire-Enquêteur constate que le bilan est tout à fait positif ; cette quatrième tranche de reconstitution de berges au droit du lavoir va améliorer la sécurité du site, la ripisylve va être recréée, l'entretien des différentes berges et de la ripisylve est prévu et facilité par la mise en place d'une risberme en berge médiane.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir pris connaissance du dossier soumis à enquête publique du 16/06/020 ayant pour objet la demande d'autorisation de reconstitution de berge de l'Hers Vif en rive droite au lieu-dit Lavoir en génie biologique et techniques mixtes

Après avoir pris connaissance de la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas du 25 août 2020

Après avoir effectué la visite du site avec Monsieur le Maire

Après avoir assuré les deux permanences

Après avoir constaté la régularité de l'enquête publique

Après avoir constaté l'absence d'observation, et de proposition du public

Considérant le dossier soumis à enquête publique conforme à la règlementation,

Considérant les trois étapes de reconstitution de berge déjà réalisées entre le pont historique et le barrage d'environ 170 mètres entre 2001 et 2020

Considérant le projet actuel sur environ 60 mètres, quatrième phase de cette reconstitution, entre le Pont Neuf et au droit du parking du restaurant

Considérant l'état de la berge, les encoches d'érosion, l'affaissement régulier de berge, la désolidarisation du gabionnage au niveau du lavoir vers le bardage, et l'aggravation lors de la dernière crue du janvier 2020, dite cinquantennale, d'une hauteur de 4 mètres 20, la hauteur de la crue historique de 1875 étant de 4 m 45

Considérant l'ensemble de ces pathologies relevées en rive droite entre le pilierculée du pont de la RD 14 et jusqu'au bardage métallique inclus

Considérant les risques d'affaissement des structures en berge supérieure, espace public, lavoir, restaurant et son parking...

Considérant que le projet est en zone Natura 2000 Habitat, l'absence d'espèces protégées répertoriées, l'absence de frayère en rive droite, et donc les incidences négatives du projet négligeables

Considérant que le chenal de la rive droite de l'Hers a une vitesse plus élevée et donc un risque minimisé d'augmentation de matières en suspension en aval du chantier et de l'abaissement d'oxygène dissous lors des travaux,

Considérant que les nuisances dues au chantier, bruits, vibrations, poussières seront réduites autant que de possible

Considérant le mauvais état actuel de la ripisylve, et sa restauration avec des espèces locales ou régionales, la pose des cassiers végétalisés en berge médiane,

Considérant que les travaux d'enrochement seront en conformité avec la norme NF EN 13383 1 et 2 du guide d'enrochement Rock Manuel de CEREMA en termes de dimensionnement, de blocométrie, de fabrication et de méthode de pause avec des pierres du pays

Considérant que ces travaux respectent la sinuosité de l'Hers, la section d'écoulement, réalisés en courbe fluide sans cassure,

Considérant le déplacement de la rampe d'accès et de la zone de stockage des engins et matériaux nécessaire en raison du risque d'affaissement du parking du restaurant en zones non inondables

Considérant l'engagement de mesures prises pour assurer la sécurité de la sortie du site à proximité immédiate du carrefour, dont l'installation d'un giratoire temporaire

Considérant les différentes mesures de sécurité envisagées pendant les travaux

Considérant que la surveillance, l'entretien et la maintenance des travaux d'enrochement de de la ripisylve sont prévus

Considérant que la commune est propriétaire des terrains concernés par ces travaux

Considérant les travaux approuvés par le conseil municipal du 6 mars 2020, chiffrés et auto-financés à hauteur de 85,33%, la subvention de l'Etat sollicitée dans la décision du 24 novembre 2020

J'émets un avis favorable

à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement de berge de la rive droite de l'Hers à Mazères au lieu-dit « Lavoir » sur une longueur de 60 mètres en génie biologique et techniques mixtes en Ariège

Avec les recommandations suivantes :

- 1- Assurer dès à présent la mise en sécurité du site avec interdiction d'accès aux zones concernées par le risque d'affaissement
- 2- Réaliser le sondage du sol prévu avant la phase de consultation des entreprises
- 3- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du carrefour route de Gibel, RD 14 pendant les travaux.
- 4- Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien des berges audelà de l'année N+1, en particulier après des périodes de pluies très abondantes ou de crues.

Le 3 mars 2021

Annie-Claude VERCHERE

Commissaire-Enquêteur